



Procès Verbal

SEANCE DU 4 MARS 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 4 Mars 2025 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 27 février 2025 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Martine PERREIN

ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025

Affaires liées aux finances :

- | | |
|---------------------|---|
| DELIB2025/08 | Approbation du Compte de Gestion 2024 |
| DELIB2025/09 | Approbation du Compte Administratif 2024 |
| DELIB2025/10 | Affectation des résultats 2024 sur 2025 |
| DELIB2025/11 | Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Saint-Saturnin |
| DELIB2025/12 | Adhésion à l'option « Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » proposée par l'Agence technique Départementale de la Charente |
| DELIB2025/13 | Adhésion à l'option « Messagerie » proposée par l'Agence technique Départementale de la Charente |

Affaires générales :

- | | |
|---------------------|--|
| DELIB2025/14 | Désignation d'un référent auprès du Conseil supérieur du notariat dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics |
| DELIB2025/15 | Projet d'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un bâtiment pour les Services Techniques |

Questions diverses

Le secrétaire de séance
Martine PERREIN

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, M. VIGNAUD, M. GAUCHE, M. ROY, Mme GUICHARD

Pouvoirs : M. VERGNON à M. ROY, M. BRANDY à M. BOURQUARD, M. PRIOLLAUD à Mme PERREIN

Excusés : Mme DECOURT, M. FORILLERE

Secrétaire de séance : Mme PERREIN

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h35.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Février 2025

Madame la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 3 février 2025 est adopté **à l'unanimité**.

2025/DEL008 –Approbation du Compte de Gestion 2024

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 du budget principal de la commune celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est établi par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par la maire. Ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Il est soumis à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Le comptable public ayant arrêté le compte de gestion du budget pour l'exercice 2024, il convient de soumettre au conseil municipal ce document :

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats de clôture (hors reste à réaliser) se déclinent de la façon suivante :

Section de fonctionnement	Excédent	509 163,79 €
Section d'investissement	Déficit	- 65 457,44 €
Excédent global de clôture		443 706,35 €
De l'exercice 2024		

Vote : **Unanimité**

2025/DEL009–Approbation du Compte Administratif 2024

Madame la Maire précise que le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion.

Elle apporte des précisions quant au déficit d'investissement qui ne doit pas effrayer car il a un effet comptable temporaire.

Par ailleurs, Madame la Maire indique qu'il y a des Restes à Réaliser qui correspondent à des dépenses engagées en 2024 qui seront déduites sur le budget 2024.

Elle précise que le résultat de clôture est en augmentation car la commune a perçu l'emprunt de 180.000 euros pour l'acquisition du bien immobilier qui permettra l'extension de la mairie.

Madame Catherine BRIE, Maire, quitte la séance, la présidence est donnée à Madame Martine PERREIN, Première adjointe, qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif de la commune pour l'année 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	1 106 637,78	516 980,41
DEPENSES DE L'EXERCICE	922 775,17	353 992,07
RESULTAT DE L'EXERCICE	183 862,61	162 988,34
RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR	325 301,18	-228 445,78
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	509 163,79	- 65 457,44
	443 706,35	

RAR 2024 RECETTES INVESTISSEMENT 23 991,00

RAR 2024 DEPENSES INVESTISSEMENT 54 366,00

**RESULTAT DE CLOTURE
EXERCICE 2024 413 331,35**

Vote : **Unanimité**

Madame la Maire rejoint l'assemblée

2024/DEL010 – Affectation des résultats 2024 sur 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	
résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice :	183 862,61 €
B- Résultat antérieur reporté :	325 301,18 €
C - Résultat à affecter = A + B	509 163,79 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Déficit d'investissement cumulé (compte 001)	65 457,44 €
E – solde Restes à réaliser	30 375,00 €
F - Besoin de financement = D-E	95 832,44 €
AFFECTATION = C = G+H	509 163,79 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (pour couvrir le besoin de financement)	95 832,44 €
H - REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT (compte 002)	413 331,35 €

Affectation en réserves en investissement R.1068	:	95 832,44 €
Report en investissement en dépenses au compte D.001	:	65 457,44 €
Report en fonctionnement en recettes au compte R.002	:	413 331,35 €

Vote : **Unanimité**

2024/DEL011 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Saint-Saturnin

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 16 septembre 2024, le Conseil Municipal a attribué à la SPL GAMA le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la 1^{ère} phase de travaux de l'aménagement de bourg de Saint-Saturnin pour un montant de 902.000€HT et a autorisé à la SPL GAMA à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération.

Pour les besoins de cette opération, la SPL GAMA a lancé une consultation pour un contrat de maîtrise d'œuvre 2024/73 selon la procédure adaptée dans le respect de l'article L.2123-1 de la commande publique à savoir mise en œuvre d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes : DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié par la SPL GAMA le 27 novembre 2024 et transmis au bulletin officiel des annonces des marchés publics BOAMP fixant la date limite de remise des offres le 6 janvier 2025 au plus tard.

Neufs plis ont été reçus dans les délais impartis, provenant des sociétés :

- Pli n°1 : SIT&A CONSEIL
- Pli n°2 : AGENCE B (mandataire), IPA VRD
- Pli n°3 : Pollen Paysage (mandataire), SG infra
- Pli n°4 : Bet LAMOUR
- Pli n°5 : SEGUI (mandataire), ARTELIA
- Pli n°6 : 22° (mandataire), Mageo

- Pli n°7 : T&P (mandataire), HanUMAN
- Pli n°8 : Regards croisés (mandataire), B2G infra
- Pli n°9 : APP DODEMAN (mandataire), 3D Infra

Suivant l'analyse des offres réalisée par la SPL GAMA, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 février 2025 et présidé par Mme Catherine BRIE, Maire, a décidé d'attribuer le contrat de maîtrise d'œuvre au groupement Agence B (mandataire), IPA VRD pour un montant prévisionnel d'honoraires de 50.170€HT.

Dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, le mandataire doit ensuite être autorisé à signer le marché selon les règles et délégations applicables dans les instances de son mandat.

Mme la Maire précise que l'agence retenue, qui connaît bien le dossier car elle a déjà travaillé pour l'étude de programmation, est une agence locale. Cette dernière prévoit un délai de sept mois pour rédiger, présenter et faire valider l'ensemble des pièces de l'avant projet pour un démarrage des travaux en février 2026. Cependant dès cette année, des travaux interviendront sur les réseaux.

Vote : **Unanimité** (Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg de Saint-Saturnin à l'AGENCE B (mandataire), IPA VRD pour un montant prévisionnel d'honoraires de 50.170€ HT).

2024/DEL012 – Adhésion à l'option « Sauvegarde 321 « usages collaboratifs » proposée par l'Agence Technique Départementale de la Charente

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services administratifs de la mairie ne sont pas équipés d'un système de sauvegarde informatique.

Or, la Mairie a besoin de gérer et protéger une grande quantité de données, souvent à caractère confidentiel, mais également assurer la protection des éléments que les concitoyens ou les agents confient à la commune. Enfin, il devient nécessaire de se prémunir d'une perte d'information ou de cyberattaque.

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence Technique Départementale (ATD16) intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Ainsi l'ATD16 offre des solutions à travers un système de sauvegarde répondant aux exigences de l'Agence Gouvernementale en Matière de Sécurité Informatique (ANSSI), un cloud avec un accès fluide à nos données en mode collaboratif, ou encore un module de supervision qui permet une maintenance et un support technique à distance.

Ce système se nomme « Sauvegarde 3.2.1 & usages collaboratifs » et permet notamment de disposer de 3 copies de nos données (données originales à sécuriser et deux sauvegardes minimum), sauvegardes réalisées sur deux supports de sauvegarde différents, ce qui permet de minimiser les risques de défaillance d'un support unique.

Grâce à sa collaboration avec Centreon, l'ATD 16 propose une sauvegarde 3.2.1 de qualité. Les données seront donc tout d'abord enregistrées sur notre espace au sein de notre collectivité. Dans le même temps, elles seront cryptées et sauvegardées localement. Les fichiers de sauvegarde seront alors protégés par un mot de passe. Enfin, les systèmes Centreon assureront également une sauvegarde externalisée des données cryptées.

Entièrement supervisée, cette solution limite les interventions humaines et permet d'obtenir une sauvegarde informatique professionnelle et fiable.

Ce système permettra la restauration des données de la collectivité sous 72h.

Le tarif d'adhésion est fixé par l'ADT16 pour notre collectivité à : 994€/an

Mme la Maire précise qu'il existe trois niveaux de sauvegarde : sur disque dur, sur disque externe et sur serveur. Cette sauvegarde est planifiée et automatisée. Elle précise que la restauration des données peut intervenir sous 72 heures.

Vote : **Unanimité**

2024/DEL013 – Adhésion à l'option « Messagerie » proposée par l'Agence Technique Départementale de la Charente

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence Technique Départementale (ATD16) intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Ainsi l'ATD16 propose, à travers ses missions, une adhésion optionnelle nommée « Messagerie » qui permet de créer une boîte de messagerie par utilisateur, ou encore d'avoir un même nom de domaine pour chacun de ces utilisateurs.

Mme la Maire précise que le coût serait de 96€ par mois. Mais tous les adjoints pourront bénéficier du même nom de domaine. Il n'y aura plus de saturation dans les messageries respectives et en cas de perte de messages, il y aura possibilité de les récupérer.

Vote : **Unanimité**

2024/DEL014 – Désignation d'un référent auprès du Conseil supérieur du notariat dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...). En effet, la légalisation et l'apostille ne concernent pas un document français destiné à une administration française.

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1^{er} mai 2025 et le 1^{er} septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Pour ce faire, les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

Ce référent sera le point de contact des organisations du notariat pour l'alimentation de la base et pour toute demande en cas d'acte public présenté à la légalisation ou l'apostille. Ce référent aura également accès au portail pour y verser les signatures des élus habilités.

Mme la Maire précise qu'il paraît opportun de désigner le maire, 1^{er} magistrat de la commune, qui désignera ensuite ses deux officiers d'Etat Civile pour accéder à la base de données et répondre aux notaires.

M. Gauche s'interroge sur le coût que va occasionner cette réforme.

Mme la Maire répond que les communes ne feront rien payer, alors que les administrés devront peut-être régler quelque chose auprès des notaires.

- Vote : **Unanimité** (DÉSIGNE Madame Catherine BRIE, Maire, comme référent auprès du Conseil supérieur du notariat dans le cadre de la réforme de l'apostille)

2024/DEL015 – Projet d'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un bâtiment pour les Services Techniques

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet de déplacement du local des Services Techniques dans le cadre de l'opération d'aménagement de bourg.

A cet effet, la municipalité souhaiterait faire l'acquisition d'un terrain privé, situé Chemin des Carreaux, cadastré AW13, d'une surface de 6.656m².

L'acquisition de cette parcelle permettrait de construire un hangar avec toiture photovoltaïque plus pratique d'accès pour les agents, d'une surface qui permette de stationner tous les véhicules et engins de la commune, mais également l'outillage.

La construction de ce hangar fera l'objet d'une prochaine délibération dans le cadre d'une acquisition par bail emphytéotique administratif.

Mme la Maire rappelle que l'équipe municipale avait envisagé de construire ce hangar sur le terrain situé fonds de l'Aubier, qui est trop excentré pour les besoins des services techniques. Ce terrain privé dit « du Poulailler » est beaucoup plus pratique et son propriétaire est prêt à le vendre à 10.000 euros. Elle précise que le propriétaire détient un certificat de dépollution.

Vote : **Unanimité**

M. Vignaud ajoute que le terrain des lagunes va rester en zone agricole sur le prochain PLUi alors que ce terrain du Poulailler, situé en zone N, va devenir constructible pour accueillir ce hangar équipé de panneaux photovoltaïques.

Questions diverses

Pas de questions diverses

Fin de Séance : 19h15